



# MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

2018-01-19

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 12 décembre 2017, à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères)    Lucie Lavoie        Denis Beauchamp    Thomas Lavoie  
                                  France Nicolas    Guy Charlebois     James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Chantal Laroche, directrice générale par intérim est également présente.

---

### **10.2.21        AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**2017-12-353**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère France Nicolas qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

France Nicolas  
Conseillère, siège # 4

Carol Fortier  
Maire

Chantal Laroche  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

### Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 17 décembre 2018 le règlement portant le numéro 2017-01-325, **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 30<sup>ème</sup> jour de janvier de l'an deux mille dix-huit.

Chantal Laroché  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, domiciliée à Gatineau, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 30 janvier 2018 entre 15 heures et 16 heures.

Chantal Laroché  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

**4- RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE»**

**2018-01-027**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-345**

**ATTENDU** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours aura à prévoir pour l'année 2018 des déboursés de l'ordre de 47 638 \$ concernant le remboursement en capital et intérêt de la dette à long terme de 617 146\$ pour le pavage ;

**ATTENDU** que le total de l'évaluation imposable à cette fin pour l'exercice financier 2018 est de 96 776 400 \$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 12 décembre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

Et résolu que le règlement numéro 2018-01-345 soit adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Qu'une taxe foncière générale « Pavage » au taux de 0.0547% du 100\$ d'évaluation soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, bâtis ou non, d'après leur valeur telle qu'indiquée au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le premier janvier 2018.

**ARTICLE 2**

Qu'un intérêt au taux de dix-huit pour cent par an (18%) et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

**ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la modification du taux de taxation de pavage sera adoptée par résolution.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ.**



Carol Fortier  
Maire



Chantal Laroche  
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :**  
**ADOPTÉ :**  
**AFFICHÉ :**

**12 DÉCEMBRE 2017**  
**17 JANVIER 2018**  
**30 JANVIER 2018**

